

ORIENTATION ET AFFECTATION DANS LE SECOND DEGRÉ

Rentrée 2024

Bulletin bi-départemental 04/05

Du 25 mars 2024

Complément au Bulletin Académique

Spécial n° 508 du 11 mars 2024

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
3 avenue du Plantas 04000 DIGNE-LES-BAINS
12 avenue Maréchal Foch BP 1001 05010 GAP CEDEX
Méls : ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr
ce.lyceesgt0405@ac-aix-marseille.fr
ce.colleges0405@ac-aix-marseille.fr
ce.instructionadomicile@ac-aix-marseille.fr



Accompagnement du parcours scolaire de l'élève et procédures d'orientation et d'affectation pour l'année scolaire 2023-2024 dans le second degré

Destinataires :

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des collèges publics et privés sous contrat
Mesdames les directrices, messieurs les directeurs de CIO
Mesdames les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

Textes de références :

Code de l'éducation D 331-23 à D 331-61 (orientation des élèves), D 332-1 à D 332-15 (organisation des enseignements au collège) et D 333-1 à D 333-18 (organisation des enseignements au lycée).

Bulletin académique spécial n° 508 du 11 mars 2024.

Procédures d'orientation déposées le 21 novembre 2023 sur le PIA http://interne.in.ac-aix-marseille.fr/pia/pia3/c_169869/fr/orientation-organisation-et-accompagnement-des-parcours-annee-2023/2024

Dossier suivi par :

Claire SOLSONA, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation 04

Dominique MORENO, inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation 05

Virginie GARCIA, cheffe du pôle vie de l'élève 04/05

L'équipe PVE 0405 :

Pour le 04 :

Hervé VOISIN, adjoint à la cheffe de pôle en charge de l'affectation en collèges, commissions de fin d'année.

Nathalie TRONCHO, gestionnaire de dossier, commissions de fin d'année.

Sylvaine VARINI-GRUAT, gestionnaire de dossier, commissions de fin d'année.

Floriane KIRINCIC, gestionnaire de dossier, commissions de fin d'année.

Pour le 05 :

Sylvie HUGUES, cheffe de bureau en charge de l'affectation lycées GT, lycées pros, dérogations lycées, commissions de fin d'année.

Sarah BOUCHABANE-HDIDI, gestionnaire en charge des retours d'instruction en famille, commissions de fin d'année.

AVANT-PROPOS

Le bulletin bi-départemental orientation et affectation s'inscrit dans une volonté de centraliser les informations sur les spécificités des deux départements et les éléments-clés pour une orientation et une affectation réussie. La plupart des éléments figurent déjà dans le **BA spécial n° 508** ou ont été déposés dans le PIA et ne sont donc pas repris.

Vous trouverez dans ce document la **déclinaison bi-départementale des procédures d'orientation et d'affectation**.

Nous vous engageons à veiller au respect des principes qui guident l'ensemble :

- Respect des délais impartis,
- Équité de traitement des dossiers,
- Transparence dans les procédures,
- Qualité du dialogue entre les équipes, les élèves et les familles.

Nos services restent disponibles pour toutes les précisions dont vous auriez besoin.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement pour la mise en œuvre de ces actions indispensables à la réussite de chaque élève et nous vous en remercions.

Signataires :

- **Mickaël CABBEKE**, Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-de-Haute-Provence.
- **Aymeric MEISS**, Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes.

TABLE DES MATIERES

| | | | |
|------------|--|-------|----|
| 1. | CALENDRIER DES COMMISSIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTION DE FIN D'ANNEE | | 4 |
| 2. | SECTORISATIONS ET DEROGATIONS | | 5 |
| 2.1. | PROCEDURE DE DEROGATION AU COLLEGE | | 5 |
| 2.2. | ZONES DE RECRUTEMENT DES LYCEES | | 5 |
| 3. | ADMISSION ET AFFECTATION EN 3^{ème} PREPA-METIERS | | 7 |
| 4. | LES COMMISSIONS PREPARATOIRES A L'AFFECTATION « PRE-AFFELNET » | | 9 |
| 4.1. | COMMISSION DE REGULATION ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE (O2A) VERS LE CAP | | 9 |
| 4.2. | GROUPE PREPARATOIRE A L'AFFECTATION EN 2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE OU EN 1 ^{ère} ANNEE DE CAP, EN CLASSE DE 1 ^{ère} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{ère} TECHNOLOGIQUE | | 9 |
| 5. | RETOUR EN FORMATION INITIALE | | 10 |
| 6. | PARTICULARITES | | 11 |
| 6.1. | SECTION FRANCO-ITALIENNE ESABAC | | 11 |
| 6.2. | ENSEIGNEMENT AGRICOLE | | 11 |
| 6.3. | ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT | | 11 |
| 6.4. | ADMISSION DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DES ELEVES ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT OU INSTRUITS DANS LA FAMILLE (HORS CNED REGLEMENTE) | | 12 |
| 7. | ELEVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADEMIES | | 13 |
| 8. | ORGANISATION DES VOIES D'APPEL ET DE SECOURS | | 14 |
| 8.1. | PROCEDURE | | 14 |
| 8.2. | ORGANISATION DES COMMISSIONS | | 15 |
| 8.3. | COMPOSITION DES DOSSIERS | | 15 |
| 8.4. | RÔLE DE CHACUN | | 16 |
| 9. | DEMANDES DE DEROGATION A L'ENTREE EN PREMIERE GENERALE ET EN TERMINALE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE | | 17 |
| 10. | ANNEXES | | 18 |

1. CALENDRIER DES COMMISSIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION DE FIN D'ANNEE

| COMMISSIONS | DATE ET LIEU 04 | DATE ET LIEU 05 | DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS sur PNE EPLE 04 ou 05 |
|--|--|--|---|
| Commission Internats d'excellence * | EN ATTENTE | EN ATTENTE | |
| Commission 3 ^{ème} Prépa-Métiers | Mardi 04 Juin 2024 à la DSDEN à 9H | Mardi 04 Juin 2024 à la DSDEN à 9H | Mardi 28 mai 2024 |
| Commission O2A | Jeudi 30 Mai 2024 à la DSDEN à 9 H | Jeudi 30 Mai 2024 à la DSDEN à 9 H | Mercredi 22 mai 2024 |
| Commission Persévérance scolaire | Jeudi 30 Mai 2024 à la DSDEN à 14 H | Jeudi 30 Mai 2024 à la DSDEN à 14 H | Mercredi 22 mai 2024 |
| Commission Ulis/Lycée | Mercredi 05 juin 2024 à la DSDEN 9 H | Jeudi 06 juin 2024 à la DSDEN 9 H | Vendredi 31 mai 2024 |
| Commission Médicale | Jeudi 06 juin 2024 à la DSDEN à 14 H | Jeudi 06 juin 2024 à la DSDEN à 14 H | Vendredi 31 mai 2024 |
| Commissions de dérogation 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} | Lundi 10 juin 2024 à la DSDEN à 9H | Lundi 10 juin 2024 à la DSDEN à 9H | Mardi 04 juin 2024 |
| Commission d'appel 3 ^{ème} et de recours collège | Mardi 11 juin 2024 à la DSDEN | Mardi 11 juin 2024 à la DSDEN | Lundi 10 juin 2024 à midi POUR LE 04 : A FAIRE PARVENIR A LA DSDEN (IEN-IO) POUR LE 05 : A FAIRE PARVENIR AU CIO DE GAP |
| Commission d'appel 2 ^{nde} et de recours lycée | Mercredi 12 juin 2024 à la DSDEN | Mercredi 12 juin 2024 à la DSDEN | Mardi 11 juin 2024 à midi POUR LE 04 : A FAIRE PARVENIR A LA DSDEN (IEN-IO) POUR LE 05 : A FAIRE PARVENIR AU CIO DE GAP |
| Demandes lycée GT 1 ^{ère} GT et terminale hors Affelnet | Avant Jeudi 27 juin 2024 au(x) lycée(s) demandé(s) | Avant Jeudi 27 juin 2024 au(x) lycée(s) demandé(s) | Voir BA spécial No 508 : les dossiers sont à faire parvenir au(x) lycée(s) demandé(s) |
| Commission d'ajustement 2 ^{nde} et 1 ^{ère} GT, TERMINALE GT | Jeudi 11 juillet 2024 à la DSDEN à 9 H | Jeudi 11 juillet 2024 à la DSDEN à 9 H | |

* Les internats d'excellence font l'objet d'une circulaire spécifique qui paraîtra prochainement.

2. SECTORISATION ET DÉROGATIONS

Toutes les demandes de dérogation à l'entrée en 2nde GT, en 1^{ère} GT et 1^{re} GT sont définies dans le BA spécial.

2.1. PROCÉDURE DE DÉROGATION AU COLLÈGE

Les demandes de dérogation au secteur pour l'entrée en classe de 6^{ème} de collège sont gérées par l'application Affelnet 6e. Les résultats d'affectation en 6^{ème} seront disponibles sur Affelnet **le 11 Juin 2024** (hors cas d'appel).

Pour les autres niveaux de collège, on utilisera le document fourni en annexe 1. Pour les élèves arrivant d'un autre département et souhaitant une dérogation, le document fourni en annexe 2 est à utiliser.

La commission chargée de l'étude de ces dérogations se tiendra **le 10 juin 2024**.

Les dossiers devront parvenir au pôle vie de l'élève **pour le mardi 04 juin 2024 sur la PNE EPLE**.

ATTENTION : Pour les arrivées secteur (hors procédure Affelnet), les familles s'adressent directement à leur établissement de secteur.

2.2. ZONES DE RECRUTEMENT DES LYCÉES

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, il existe 6 zones géographiques qui correspondent aux 6 lycées publics généraux et technologiques :

- **La zone géographique de Barcelonnette** comprend la zone de recrutement du collège de Barcelonnette.
- Code zone géographique : Lycée André Honnorat : **004-BAR**

- **La zone géographique du lycée de Sisteron** comprend les zones de recrutement des collèges de La Motte Du Caire et de Sisteron, ainsi que les élèves qui habitent les communes de Sourribes et de Volonne.
- Code zone géographique : Lycée Paul Arène : **004-SIS**

- **Les deux zones géographiques de Digne-les-Bains** : la sectorisation des deux lycées d'enseignements généraux et technologiques de Digne-les-Bains s'effectue sur la base de la cartographie en pièce jointe :
 - Commune de Digne-Les-Bains : sectorisation en fonction de l'adresse de domiciliation de l'élève (annexe 3) ;
 - Communes hors Digne-Les-Bains : sectorisation en fonction de la commune où résident les élèves (annexe 4).
- Codes zones géographiques : Lycée Alexandra David-Néel : **04-DNEEL**
Lycée Pierre-Gilles de Gennes : **04-PGDG**

- **Les deux zones géographiques de Manosque** : la sectorisation des deux lycées d'enseignements généraux et technologiques de Manosque s'effectue sur la base de la cartographie en pièce jointe :
 - Commune de Manosque : sectorisation en fonction de l'adresse de domiciliation de l'élève (annexe 5) ;
 - Communes hors Manosque : sectorisation en fonction de la commune où résident les élèves (annexe 4).
- Codes zones géographiques : Lycée Félix Esclangon : **04-ESCLA**
Lycée Les Iscles : **04-ISCLE**

Dans les Hautes-Alpes, il existe 4 zones géographiques qui correspondent aux 4 lycées publics :

- **La zone géographique de Briançon** comprend les zones de recrutement des collèges de Briançon et celle du collège de L'Argentière. Pour les élèves qui habitent les communes de La Roche de Rame et avoisinantes au sud de cette dernière, possibilité leur est laissée de demander le Lycée Honoré Romane d'Embrun.
- Code zone géographique : Lycée Climatique d'Altitude : **005ALTI**

- **La zone géographique d'Embrun** comprend les zones de recrutement des collèges de Guillestre et d'Embrun. Pour les élèves qui habitent les communes de La Roche de Rame et avoisinantes au sud de cette dernière, possibilité leur est laissée de demander le Lycée Altitude de Briançon.
- Code zone géographique : Lycée Honoré Romane : **005-HROM**

3. ADMISSION ET AFFECTATION EN 3E PRÉPA-MÉTIER

Le décret du 7 mars 2019, l'arrêté du 10 avril 2019 et la note de service du 23 juillet 2019 détaillent les modalités d'organisation pédagogique de la classe de 3^{ème} prépa-métiers. Le courrier de Monsieur le Recteur en date du 21 octobre 2019 fixe la mise en œuvre de la classe de 3^{ème} prépa-métiers au sein de l'académie d'Aix-Marseille.

Les principes décrits ci-dessous reprennent ceux mis en ligne le 21 novembre 2023 dans PIA, « Organisation et accompagnement des parcours de l'orientation année 2023-2024 ».

PROFIL DES ÉLÈVES ET OBJECTIFS

La classe de 3^{ème} prépa-métiers s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours de réussite et du parcours avenir. **Elle ne peut faire l'objet d'une décision d'orientation.** Elle vise la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que la préparation de l'orientation des élèves « *en particulier vers la voie professionnelle* » et renforce « *la découverte des métiers* » (Article L337-3-1 du code de l'éducation modifié par l'article 14 de la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018).

L'article D 337-174 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 précise que la formation comporte « *des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation et des stages en milieu professionnel, [...] et des périodes d'immersion dans des lycées, dans des centres de formation d'apprentis ou dans des unités de formation par apprentissage* ».

Elle crée, chez des élèves scolairement fragiles, une dynamique nouvelle leur permettant de mieux réussir leur année de 3^{ème} en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques différentes, tout en mûrissant un projet de formation par la découverte de métiers relevant de différents champs professionnels.

La classe de 3^{ème} prépa-métiers s'adresse à des « élèves volontaires ». **Ces élèves ne relèvent pas de difficultés graves et persistantes ni de problèmes comportementaux.**

Les élèves et leurs familles doivent être informés au cours du cycle 4 sur les objectifs et finalités des classes de 3^{ème} prépa-métiers. Le choix relève de la famille et la demande est « *formulée par l'élève et ses représentants légaux* » (art. D337-173 du code de l'éducation). Les candidatures donnent lieu systématiquement à un entretien individuel d'information et de conseil avec le professeur principal et le psychologue de l'éducation nationale. In fine, le chef d'établissement d'origine « *émet un avis après consultation de l'équipe éducative* » en s'appuyant sur la grille d'aide à la prise de décision du conseil de classe du second trimestre.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION

Le dossier O1 (documents téléchargeables dans PIA) doit comprendre :

- La grille d'aide à la prise de décision du conseil de classe du second trimestre [↓](#)
- Le dossier de demande d'admission renseigné par l'établissement d'origine [↓](#)
- La copie des bulletins scolaires des 1^{er} et 2nd trimestres ;
- Tout autre document, fourni par la famille ou l'établissement d'origine, susceptible d'étayer la demande.

Le principal du collège constitue un dossier pour chaque candidat, qui peut demander deux établissements. Le chef d'établissement veillera à ce que le dossier soit complet avant envoi, faute de quoi la candidature ne sera pas étudiée.

CRITÈRES

- La motivation de l'élève pour la formation au regard des avis circonstanciés émis ;
- Le degré de maîtrise des compétences atteint en classe de 4^{ème} ;
- La zone géographique de résidence (priorité aux candidats issus du réseau, admission des jeunes hors réseau dans la limite des places vacantes - accessibilité domicile / établissement d'accueil) ;
- Parité filles/garçons.

Ces critères sont utilisés pour atteindre la capacité d'accueil fixée pour chaque établissement.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Transmission par le pôle vie de l'élève 04/05 des dossiers des élèves :

- Non retenus aux établissements d'origine ;
- Retenus aux établissements d'origine et d'accueil.

Les représentants légaux devront veiller à l'inscription de leur enfant selon les modalités définies par l'établissement d'accueil au plus tard **le 28 juin 2024**. Il pourra être fait appel aux listes supplémentaires dès **le 1er juillet 2024**. La liste supplémentaire est valide jusqu'au premier jour de la rentrée 2024.

IMPLANTATION DES CLASSES DE 3E PRÉPA-MÉTIER DANS LE 04 ET LE 05

| Alpes-de-Haute-Provence | Hautes-Alpes |
|---|---|
| Lycée professionnel public Louis Martin Bret - Manosque Lycée professionnel public Alphonse Beau de Rochas - Digne-Les-Bains Lycée public Paul Arène - Sisteron | Lycée professionnel public Paul Héraud - Gap Lycée professionnel public Sévigné - Gap Collège public les Garcins - Briançon |
| Lycée polyvalent privé sous contrat du Sacré-Cœur - Digne-Les-Bains | Lycée professionnel privé sous contrat Poutrain - Saint-Jean-Saint-Nicolas |

Les familles et les élèves souhaitant intégrer la classe de 3e prépa-métiers des établissements privés sous contrat doivent directement prendre contact avec l'établissement concerné.

4. LES COMMISSIONS PREPARATOIRES A L'AFFECTATION (« PRE-AFFELNET »)

Les commissions départementales Pré-Affelnet ont pour objet une étude individualisée des situations particulières d'orientation et d'affectation. Elles attribuent au vu de ces situations des bonifications compensatrices à l'affectation de certains élèves qui dérogent à la règle commune.

Parallèlement à l'envoi/dépôt des dossiers, une liste des élèves candidats sera adressée par l'établissement d'origine qui renseignera le tableur (transmis par la DSDEN), pour **le 17 mai 2024 au plus tard**. Cette liste devra être déposée sur la PNE EPLE. Ces tableaux complétés avec les avis prononcés par la commission vous seront retournés pour information.

La DSDEN se chargera de saisir les avis dans AFFELNET Lycée, dès lors que les vœux saisis sont conformes à ceux bonifiés lors de la commission.

L'obtention d'un éventuel bonus est conditionnée par une décision d'orientation conforme au vœu présenté lors du conseil de classe du troisième trimestre.

4.1. COMMISSION DE REGULATION ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE (O2A) VERS LE CAP

Les principes ont été mis en ligne le 21 novembre 2023 dans PIA, « Organisation et accompagnement des parcours de l'orientation année 2023-2024 ».

Documents à déposer sur PNE EPLE en DSDEN au plus tard le 22 mai 2024.

4.2. GROUPE PRÉPARATOIRE À L'AFFECTATION EN 2nde PROFESSIONNELLE OU EN 1^{ère} ANNEE DE CAP, EN CLASSE DE 1^{ère} PROFESSIONNELLE OU 1^{ère} TECHNOLOGIQUE

Les modalités relatives à la commission persévérance scolaire Pré-Affelnet sont définies dans le BA spécial.

Documents à déposer sur PNE EPLE au plus tard le 22 mai 2024.

5. RETOUR EN FORMATION INITIALE

Les demandes de retour en formation initiale sous statut scolaire peuvent être étudiées à tout moment de l'année par la DSDEN. Si le calendrier le permet, pour toute demande d'affectation en 2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique, la saisie sera effectuée par la DSDEN via Affelnet dès le 1^{er} tour.

Les dossiers devront être déposés sur la PNE EPLE au plus tard le mercredi 22 mai 2024, et seront présentés aux commissions Pré-Affelnet (documents dans le BA spécial n°508).

Tous les éléments susceptibles d'éclairer le parcours seront joints au dossier :

- Photocopies des diplômes éventuels ;
- Photocopie du relevé de notes du dernier diplôme ;
- Attestations d'emploi, de stage, de certification...

PERSONNES ÂGÉES DE 16 À 18 ANS OU DE MOINS DE 25 ANS NON TITULAIRES D'UN DIPLÔME QUALIFIANT

Pour ce public, le droit à un temps complémentaire de formation constitue un droit opposable. Le travail en amont d'instruction de la demande s'effectue en lien avec la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs et le réseau Formation qualification emploi.

Les candidats devront remplir les dossiers « retour en formation initiale » ainsi que le dossier « persévérance scolaire ».

Le CIO conserve l'original avec l'ensemble des justificatifs fournis par le candidat, et transmet une copie du dossier au candidat. Le CIO transmettra le dossier dûment rempli à la DSDEN, à ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr.

PERSONNES ÂGÉES DE 18 À 25 ANS ET TITULAIRES D'UN DIPLOME QUALIFIANT OU DE PLUS DE 25 ANS

Il ne s'agit pas, pour ces deux publics, d'un droit opposable. Les candidats rempliront les dossiers « retour en formation initiale » et « persévérance scolaire ».

Le CIO conserve une copie du dossier, avec l'ensemble des justificatifs fournis par le candidat, et transmet l'original au candidat, qui prendra rendez-vous avec le chef d'établissement dispensant la formation envisagée. Le chef d'établissement transmettra le dossier dûment rempli à la DSDEN, à ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr, avec copie au candidat.

PROTOCOLE D'AFFECTATION DES ELEVES RELEVANT DE LA MLDS

Dans la commission persévérance, les dossiers « démarche d'orientation MLDS » des élèves inscrits sous le MEF APF ayant suivi une action de remédiation et de remise à niveau (ARRN) seront étudiés (**Cf BA n°508 fiche et dossier**).

6. PARTICULARITES

6.1. SECTIONS FRANCO-ITALIENNES ESABAC (COMPLEMENT DU BA SPECIAL)

L'ESABAC prépare à l'obtention simultanée du Bac français général et de l'Esame di stato italien dans les lycées mentionnés ci-dessous :

Lycée André Honorat, Barcelonnette - Tél. 04 92 80 70 10

<http://lyc-honorat.ac-aix-marseille.fr/spip/>

Conditions d'entrée en Esabac au Lycée Honorat à Barcelonnette :

- Entrée en 2nde Esabac : niveau A2 en italien requis. Prendre contact avec l'établissement pour avoir un entretien avec Mme Leick, professeure référente Esabac et M. MEUNIER, professeur Esabac, puis si la candidature est retenue, un dossier d'inscription sera adressé à l'issue de l'affectation. Pour les élèves du secteur, la demande se fait via les Téléservices Affectation. Pour les élèves hors secteur de Barcelonnette, une dérogation de secteur sera à demander.

- Entrée en 1^{ère} Esabac après une 2nde générale non Esabac : ce recrutement reste très exceptionnel et nécessitera un entretien avec le professeur référent et le chef d'établissement.

Lycée Paul Arène, Sisteron - Tél. 04 92 61 02 99

www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr

Réunion d'information le lundi 08 avril 2024 à 18h15 au lycée Paul Arène. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à Mr BIANCARELLI-LATIL : biancarelli.rené@orange.fr / 06-22-26-39-82.

On peut s'inscrire à l'issue de la classe de troisième, sur dossier (à demander au secrétariat de l'établissement : date limite de retour le lundi 06 mai 2024) et à l'issue d'un entretien.

Cette section est ouverte à tout élève italieniste de collège ayant atteint le niveau A2, sans sectorisation. Candidater pour l'Esabac ne dispense pas de s'inscrire à la procédure Affelnet, porter alors le lycée de Sisteron en premier vœu.

Lycée Honoré Romane, Embrun - Tél. 04 92 43 11 00

www.lyc-romane.ac-aix-marseille.fr

Limite dépôt de dossier : mardi 22 mai 2024 – Recrutement sur dossier

Admission sur dossier, pas d'oral

6.2. ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'admission en 2nde générale et technologique ou en 2nde professionnelle au lycée agricole répond aux mêmes règles que celles en vigueur dans les autres établissements d'enseignement public concernant la procédure Affelnet mais n'est pas soumis à la sectorisation.

6.3. ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

Les décisions d'orientation ou de redoublement prises dans l'enseignement public sont applicables dans les établissements d'enseignement privé sous contrat. L'admission d'élèves de l'enseignement public dans les établissements d'enseignement privé sous contrat nécessite l'accord de l'établissement sollicité.

Les décisions d'orientation prises par les établissements d'enseignement privé sous contrat sont applicables dans l'enseignement public. L'affectation des élèves issus de l'enseignement privé sous contrat dans l'enseignement public relève des mêmes procédures applicables aux élèves issus de l'enseignement public.

Les règles relatives à la sectorisation pour les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux élèves du public. Ainsi, un élève d'un établissement privé sous contrat sollicitant un lycée public est affecté en tenant compte de son adresse.

En cas de difficulté, il convient de saisir le pôle Vie de l'élève de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr).

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine selon les règles énoncées dans le **BA spécial n°508**.

La procédure Affelnet est utilisée pour l'accès en 2nde générale et technologique et en 2nde professionnelle par la plupart des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association de l'académie d'Aix-Marseille. En tout état de cause, un contact doit être pris par les familles avec l'établissement sollicité qui garde la maîtrise de son recrutement.

6.4. ADMISSION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES ÉLÈVES ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT OU INSTRUITS DANS LA FAMILLE (HORS CNED RÉGLEMENTÉ)

Référence : note de service ministérielle n° 81-173 du 16 avril 1981

L'admission en établissements publics des élèves issus des établissements d'enseignement privés hors contrat ou instruits en famille est subordonnée à la réussite d'un examen d'admission.

LA DEMANDE D'ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

La demande doit être adressée à l'établissement public sollicité le 19 avril 2024 au plus tard.

Le dossier comprend :

- Le formulaire de demande d'inscription à l'examen d'admission dans l'enseignement public (Annexe 10) ;
- Un justificatif de domicile du responsable légal.

Les responsables légaux transmettent un double du formulaire de demande d'inscription à l'examen d'admission à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (pôle vie de l'élève 0405) à l'adresse suivante : ce.instructionadomicile@ac-aix-marseille.fr.

L'EXAMEN

L'examen se tient entre le 13 et le 24 mai 2024.

Il porte sur les principales disciplines communes à la classe fréquentée et à la classe sollicitée. L'établissement sollicité organise l'examen et convoque l'élève.

Le chef d'établissement signe le relevé des résultats de l'examen en sa qualité de président du jury d'examen et le notifie à la famille (à l'aide du même formulaire). Il conserve un exemplaire des résultats.

L'établissement adresse une copie des résultats (**pour le 30 mai au plus tard**) à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, pôle vie de l'élève 0405, à l'adresse suivante : ce.instructionadomicile@ac-aix-marseille.fr.

Il indique si l'élève peut être inscrit sur place vacante lorsqu'il s'agit d'une demande d'admission en 1^{ère} générale, terminale générale ou terminale technologique.

DEMANDE D'AFFECTATION EN 2GT ET 1RE TECHNOLOGIQUE

Pour une affectation en 2nde GT et 1^{ère} technologique, les représentants légaux font parvenir pour le 07 mai au plus tard à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (ce.instructionadomicile@ac-aix-marseille.fr) la demande d'affectation incluant :

- Le dossier complet d'affectation de fin de troisième ou de fin de 2nde générale ;
- La copie des résultats de l'examen d'admission en établissement public ;
- Un justificatif de domicile.

La même procédure s'applique pour un redoublement. La saisie des vœux sera effectuée par le service PVE de la DSDEN après communication des résultats par les établissements.

Tout dossier de demande d'affectation transmis hors délai ne pourra pas être pris en compte dans le cadre de la campagne d'affectation Affelnet lycée.

La demande sera traitée au regard des places vacantes après inscription des élèves affectés dans le cadre de la campagne Affelnet lycée.

7. ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES

Les dossiers saisis par l'établissement d'origine doivent parvenir au plus tard **le 7 juin 2024** à la DSDEN (DSDEN 04/05 : ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr).

Un contrôle de la saisie et de la légitimité de la demande, au regard des éléments du dossier, sera effectué par la DSDEN et/ou l'établissement proposant la section à recrutement spécifique demandée (voir BA spécial No 508 p.12).

ATTENTION : Les dossiers incomplets ou arrivés hors délai ne seront pas pris en compte. Les saisies correspondantes seront alors supprimées.

8. ORGANISATION DES VOIES D'APPEL ET DE RECOURS

Les principes ont été mis en ligne le 21 novembre 2023 dans PIA, « Organisation et accompagnement des parcours de l'orientation année 2023-2024 ». Documents à déposer sur PNE EPLE et :

- Un exemplaire papier à déposer au CIO de Gap pour le département des Hautes-Alpes
- Un exemplaire papier à déposer à la DSDEN (à l'attention de l'IEN-IO) pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, selon le calendrier établi en page 4.

Notre système éducatif cherche à réduire les écarts entre demandes des familles et décisions d'orientation du chef d'établissement, afin de promouvoir une orientation choisie et investie. Le dialogue conduit dans les établissements est un moyen privilégié pour atteindre cet objectif.

L'appel et le recours doivent rester exceptionnels.

Les chefs d'établissement veilleront à faire preuve de bienveillance et à accompagner plus encore élèves et familles pour mieux les aider dans leur projet d'orientation, mais aussi pour éviter au maximum les cas de désaccord.

Dans cette perspective, nous souhaitons vous rappeler quelques principes généraux :

- L'appel est un droit qui s'applique en fin de 3^{ème} et de 2nde générale et technologique ;
- L'appel est possible sur l'ensemble des vœux présentés par la famille et refusés par le chef d'établissement. Ainsi, l'appel est recevable même si la famille a obtenu satisfaction sur l'une de ses demandes ;
- Le recours est un droit qui s'applique de la 6^{ème} à la 1^{re} générale et technologique ;
- Le recours porte sur les situations de désaccord dans le cadre du redoublement exceptionnel.

S'il est toutefois nécessaire pour des situations exceptionnelles d'organiser des commissions de recours, ces dernières se tiendront en respectant les consignes sanitaires définies au niveau national.

8.1. PROCEDURE

Fin de 3^{ème} et de 2nde générale et technologique

Lors du 3^{ème} trimestre ou 2nd semestre, le conseil de classe examine les demandes des familles et émet des propositions d'orientation. À ce stade, les propositions formulées concernent exclusivement les voies d'orientation telles qu'elles sont définies dans le code de l'éducation :

- 2nde générale et technologique, 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP en fin de 3^{ème} ;
- 1^{ère} générale et chacune des séries de 1^{ères} technologiques (STI2D, STD2A, ST2S, STHR, STAV, STL, STMG, S2TMD) en fin de 2nde générale et technologique.

Lorsque les propositions sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève majeur.

Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement ou son représentant reçoit l'élève et ses représentants légaux, ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et recueillir leurs observations. À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement prend une décision d'orientation. Il notifie sa décision aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève majeur en **veillant à la motiver par un avis argumenté**.

Dès réception de la notification, **la famille dispose d'un délai de trois jours ouvrables pour interjeter appel de la décision**.

Les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel, ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses représentants légaux, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

Fin de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 2nde et 1^{ère} générale et technologique

Suite au décret n°2018-119 du 20 février 2018, une commission de recours pourra être mise en œuvre pour les situations de désaccord portant sur la décision de redoublement.

La commission se déroule selon les mêmes modalités que la commission d'appel portant sur les décisions d'orientation en fin de 3^{ème} et 2nde générale et technologique.

Cas particuliers

- La procédure d'appel/de recours dans l'enseignement agricole public est identique à celle mise en place par l'éducation nationale.
- La procédure d'appel/de recours dans l'enseignement privé est de la responsabilité des chefs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat. Elle est précisée par le décret n° 91-372 du 16 avril 1991 relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement privé sous contrat (B.O. n° 18 du 2 mai 1991).

8.2. ORGANISATION DES COMMISSIONS

Il convient de tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de ces commissions afin d'éviter les recours contentieux au tribunal administratif.

La composition de la commission est fixée règlementairement. Tous les membres désignés par l'IA-DASEN doivent être présents pour que les décisions soient valables. Cette participation est considérée comme prioritaire à toute autre obligation.

Néanmoins, en cas d'empêchement prévisible à siéger en commission d'un des membres désignés par l'IA-DASEN, le chef d'établissement de la personne empêchée communique à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, dans les meilleurs délais, le nom du personnel de même grade appelé à la remplacer. Les remplacements sont signalés dès que possible afin de permettre de prendre l'arrêté correspondant.

De la même façon, au cas où un professeur principal ne serait pas disponible pour présenter les raisons de la décision d'orientation, le chef d'établissement indiquera le nom d'un autre professeur enseignant dans la classe qui le remplacera. Les directeurs de CIO veillent à la présence des psychologues de l'éducation nationale lors des commissions d'appel qui devront avoir rencontré au préalable les représentants légaux de l'élève et l'élève faisant appel.

8.3. COMPOSITION DU DOSSIER (envoi numérique PNE EPLE + pour les Hautes-Alpes une version papier déposée au CIO DE GAP et pour les Alpes-de-Haute-Provence à la DSDEN de Digne-les-Bains à l'attention de l'IEN-IO)

Obligatoirement :

- Le dossier d'orientation et d'affectation pour les 3^{ème} et 2^{nde} générale et technologique (original + une photocopie) fiche dialogue ou extraction TSO
- La fiche support en cas de redoublement exceptionnel (original + une photocopie)
- Les photocopies des bulletins scolaires des trois trimestres (un exemplaire)
- La fiche synthétique des résultats de l'élève : annexe 11 (un exemplaire)
- La fiche statistique d'orientation (3^{ème} et 2^{nde} générale et technologique) : annexe 12a ou 12b (un exemplaire)
- La notification individuelle de décision (coordonnées de l'élève pré-remplies) : annexe 14a ou 14b

Eventuellement :

- La lettre de la famille si celle-ci n'est pas présente à la commission.
- Toute pièce justificative de nature à éclairer la commission.

Il est accompagné du modèle de bordereau (annexe 13a ou 13b) et transmis selon le calendrier établi. Le dossier ne peut se limiter à la fiche navette ou la fiche de saisine et aux trois bulletins trimestriels.

Tout dossier incomplet ne sera pas recevable.

8.4. RÔLE DE CHACUN

➤ Le chef d'établissement d'origine :

- Prévient les professeurs principaux des jours, heures et lieux auxquels se tiennent les commissions qui les concernent.
- Informe les familles des jours, heures et lieux auxquels leur situation sera examinée.
- Indique aux familles le nom et l'adresse professionnelle du président de la commission d'appel.
- Instruit les dossiers.

Il transmet les dossiers accompagnés des bordereaux (annexe 13a ou 13b) **au CIO de Gap pour le département des Hautes-Alpes ou à la DSDEN de Digne-les-Bains (à l'attention de l'IEN-IO) pour le département des Alpes-de-Haute-Provence** en respectant les dates limites mentionnées dans le calendrier.

- Remet aux professeurs présentant les cas un exemplaire du dossier de chaque élève.
- Transmet aux familles la notification de la décision de la commission qu'il aura reçue de la DSDEN. Les notifications seront individuelles, mises sous enveloppes et adressées aux familles dans les meilleurs délais. Il s'assure de pouvoir faire la preuve de cet envoi et/ou de cette remise en main propre.
- Saisit les modifications de vœux (dans Affelnet Lycée), suite aux commissions d'appel de 3^{ème} et de 2^{nde}.

ATTENTION : S'il n'y a pas de cas d'appel, l'établissement doit alors transmettre un état néant au CIO de GAP pour le département des Hautes-Alpes ou à la DSDEN de Digne-les-Bains (à l'attention de l'IEN-IO) pour le département des Alpes-de-Haute-Provence.

➤ Le CIO de Gap pour le 05, la DSDEN (IEN-IO) pour le 04 :

Pour le 05 : Le CIO réceptionne les dossiers transmis par les établissements. Il les adresse ensuite au Pôle Vie de l'élève de la DSDEN.

- Il vérifie que tous les établissements qui n'ont pas fait parvenir de dossiers ont bien expédié un état néant.

Pour le 04 : La DSDEN réceptionne les dossiers transmis par les établissements et vérifie que tous les établissements qui n'ont pas fait parvenir de dossiers ont bien expédié un état néant.

➤ Le pôle vie de l'élève de la DSDEN :

- Organise les travaux de la commission en préparant l'ordre de passage des élèves par établissement et par classe ;
- Informe les établissements d'origine des heures de passage des élèves ;
- Informe les directeurs de CIO de l'ordre de passage des établissements et des heures de passage des élèves ;
- Transmet le bordereau renseigné des décisions à la fin de chaque commission ;
- Transmet la notification individuelle de la décision au chef d'établissement d'origine.

➤ Examen des cas d'appel :

L'arrêté du 14 juin 1990 stipule que le dossier de l'élève est présenté conjointement par le professeur principal, ou à défaut par un professeur de la classe à laquelle appartient l'élève et par le psychologue de l'éducation nationale en charge du suivi des élèves de l'établissement.

La commission n'a, en aucune façon, à proposer une orientation. Son rôle se limite à statuer sur les demandes de la famille.

Le professeur de la classe, le psychologue de l'éducation nationale, la famille sortent lors de la délibération de la commission.

9. DEMANDES DE DEROGATIONS A L'ENTREE EN PREMIERE GENERALE ET TERMINALE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Voir BA n° 508 du 11 mars 2024 Pages 69 et 71.

La demande de dérogation est remplie par la famille et l'établissement d'origine et est expédiée au(x) lycée(s) demandé(s).

Une commission d'ajustement réunie en DSDEN le 11 Juillet 2024 examinera les dossiers ne pouvant obtenir satisfaction ou arrivés après le délai de transmission de ces dossiers.

10.ANNEXES

| | | |
|--------------------|---|----|
| Annexe 1 | Demande de dérogation de secteur (5e, 4e, 3e) | 19 |
| Annexe 2 | Demande de dérogation de secteur (5e, 4e, 3e) domicile hors département | 21 |
| Annexe 3 | Sectorisation lycées Pierre-Gilles de Gennes / Alexandra David-Néel | 23 |
| Annexe 4 | Sectorisation département des Alpes-de-Haute- Provence | 24 |
| Annexe 5 | Sectorisation lycées Félix Esclangon / Les iscles | 25 |
| Annexe 6 | Sectorisation lycée Aristide Briand – nom des voies Gap | 26 |
| Annexe 7 | Sectorisation lycée Dominique Villars – nom des voies Gap | 30 |
| Annexe 8 | Sectorisation lycée Aristide Briand par commune hors Gap | 37 |
| Annexe 9 | Sectorisation lycée Dominique Villars par commune hors Gap | 38 |
| Annexe 10 | Dossier examen de niveau – élèves issus de l’enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille | 39 |
| Annexe 11 | Fiche synthétique des résultats de l’élève | 41 |
| Annexe 12 a | Fiche de statistiques orientation collège | 42 |
| Annexe 12 b | Fiche de statistiques orientation lycée | 43 |
| Annexe 13 | Bordereau commission d’appel 3e/2nde générale et technologique | 44 |
| Annexe 14 a | Notification décision d’appel (04) | 45 |
| Annexe 14 b | Notification décision d’appel (05) | 46 |